



Convention

Aide à l'immobilier d'entreprise

* * * *

Vu les articles 87 à 89 du traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté européenne,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 à 1511-5 et R 1511-1 à R1511-23

Entre :

- **L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM)**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ayant le statut de Grand Etablissement au sens de l'article L. 717-1 du Code de l'éducation, régi par le décret n°2012-1223 du 02 novembre 2012, dont le siège est situé 151 boulevard de l'Hôpital 75013 Paris, France,
Représentée par son Directeur Général, M. Laurent CARRARO,
Agissant pour le compte du campus de Bordeaux-Talence représenté par son Directeur M. Philippe VIOT

Ci-après désignée par « ENSAM »,
et

- **Bordeaux Métropole**, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n° en date du ,

Ci-après désignés individuellement par une ou la « Partie » et collectivement par les « Parties »

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS – PROGRAMME DE L'OPÉRATION

1.1 Objectifs

Le contexte régional et les spécificités du campus de Bordeaux-Talence ont mis en évidence les activités en Aéronautique et Espace (AES). La volonté de l'ENSAE en Aquitaine est de développer ces compétences sur le centre de Bordeaux-Talence pour accroître sa dynamique en augmentant, d'une part le nombre d'ingénieurs formés en Aquitaine et d'autre part l'étendue de l'activité de recherche et valorisation des activités et transfert technologique.

L'objet de ce projet est de proposer aux usagers (élèves ingénieurs, Bachelor, étudiants, etc.) sur le campus, aux chercheurs des laboratoires de recherche, aux entreprises partenaires et aux jeunes entrepreneurs en pépinière, des plateaux technologiques d'excellence dans le domaine du génie mécanique.

Le développement de ce projet de campus ENSAE doit favoriser les échanges entre les différents acteurs du campus ENSAE de Bordeaux, et les industriels de la région Aquitaine, que ce soit avec des grands groupes ou des PME (Petites et Moyennes Entreprises) – ETI (Établissements à tailles Intermédiaires).

Avec cette volonté, il est proposé de réorganiser les moyens techniques – de la conception à la fabrication mécanique – en une plate-forme technologique GAME et d'orienter les domaines d'activité de cette plate-forme dans des domaines industriels actuels (déformation plastique, CFAO – Conception Fabrication Assistée par Ordinateur) et d'avenir (fabrication additive). Il est aussi proposé d'accueillir le site aquitain de l'Institut de Recherche Technologique Saint-Exupéry (IRT) sur le campus pour développer de nouveaux matériaux et structures ou des assemblages innovants. Ces développements technologiques conduiront à de nouvelles filières métier.

Que ce soit sur la plate-forme GAME ou celle de l'IRT, l'objectif est de croiser les compétences et les envies entre élèves-ingénieurs, étudiants et chercheurs de l'école, ingénieurs en entreprise ou de l'IRT, jeunes entrepreneurs en pépinières.

1.2 - Programme :

a- La Plate-forme GAME :

Le projet de plateforme GAME (Générateur d'Activité Mécanique) permet d'organiser les moyens et les ressources humaines des plateaux techniques de conception et des procédés dans les domaines de l'usinage, de la déformation plastique, de la fonderie, de la fabrication additive ou des composites CMO (Composites à Matrices Organiques).

b- L'IRT Saint Exupéry

L'IRT Saint-Exupéry est l'un des huit instituts de recherche technologique labellisés par l'État dans le cadre des investissements d'avenir. Il associe des partenaires publics et privés pour développer sur un site principal – Toulouse Montaudran Aerospace à l'horizon 2016 – ainsi que sur Bordeaux, des activités de recherche de niveau mondial adossées à des plateformes technologiques et des compétences de haut niveau.

Deux thématiques du domaine « Matériaux » seront traités sur le site de Bordeaux :

- les CMC : les matériaux composites thermostructuraux ont vocation à travailler en conditions extrêmes : à hautes températures, sous contraintes mécaniques et thermiques, en milieu oxydant. A ce jour, les technologies nécessaires à la réalisation en série des pièces CMC ne sont pas toutes disponibles et/ou matures. La société Herakles a donc la volonté d'impliquer des PME partenaires et des laboratoires, dès les phases amont de maturation technologique.
- les assemblages innovants : les objectifs pour les industriels impliqués (Airbus, SAFRAN et PME partenaires) sont de réduire les coûts totaux de possession des produits cibles et d'en augmenter les performances, en augmentant la robustesse des assemblages. Les travaux de recherche et de technologie qui seront menés dans l'IRT porteront sur la maturation des technologies et sur les contrôles discriminants.

c- Le Programme :

Le programme consiste en l'aménagement :

- d'une surface de 5 600 m² en rez-de-chaussée du bâtiment pour la plateforme GAME ;
- et d'une plateforme d'environ 2 800 m² comprenant des cellules de travail pour la Recherche, des bureaux et un plateau libre dans l'actuel atelier Fonderie avec création d'environ 1 200 m² de plancher en R+1 pour accueillir l'IRT Saint Exupéry.

Au-delà, le programme prévoit également de :

- ✓ réaménager une partie de l'Aile Nord en R+1 afin d'améliorer la fonctionnalité de cette zone (environ 575 m²) ;
- ✓ effectuer une révision générale du clos-couvert ;
- ✓ proposer un aménagement paysager de la zone comprise entre le bâtiment Ateliers et le bâtiment administration (environ 3 200 m²) et la création d'un parking à l'arrière du bâtiment Administration afin de retrouver des places de stationnement supprimées par l'aménagement paysager (environ 1 000 m²).

ARTICLE 2 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de participation de Bordeaux Métropole au Programme et les engagements corrélatifs de l'ENSA.

ARTICLE 3 : COUT DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Les opérations de restructuration du bâtiment « Ateliers » pour l'aménagement de l'IRT et de plateforme GAME ont une enveloppe budgétaire de 10 M€ TTC avec une part dédiée aux équipements techniques spécifiques de l'IRT d'un montant de 3,1 M€ TTC.

Plan de financement du programme IRT-GAME

Dépenses	€	Ressources	€
Machines spécifiques IRT	3 100 000	IRT	3 100 000
Bâtiment	6 900 000	Bordeaux Métropole	1 200 000
		Conseil régional d'Aquitaine	1 200 000
		FEDER	1 800 000
		ENSAM	500 000
		Safran	1 600 000
		Fondation Arts et Métiers	600 000
Total	10 000 000	Total	10 000 000

L'estimation globale du projet est de 10 000 000 € TTC dont 3 100 000 € TTC pour la partie investissement matériel et de 6 900 000 € pour la partie immobilière.

Ainsi, sur cette assiette immobilière, il est proposé une intervention de Bordeaux Métropole à hauteur de 1 200 000 € TTC, montant équivalent à celle du Conseil régional d'Aquitaine. Le montant apporté par Safran s'élève quant à lui à 1 600 000€, cette intervention donnant lieu à la signature d'une convention bilatérale entre le Groupe et l'ENSAM.

L'ensemble des montants associés au financement du projet pourront être justifiés par l'ENSAM en ne prenant en compte que la quote-part de TVA non récupérable en vigueur à la date de chaque facture.

Article 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Bordeaux Métropole reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à l'ENSAM une subvention à l'investissement immobilier d'un montant de 1 200 000 € TTC. La subvention accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des dépenses relatives à l'assiette éligible s'avère inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera réduite au prorata de son coût réel TTC. Cette réduction interviendra lors du paiement du solde, sur la base du décompte définitif certifié des travaux.

Article 5 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

L'ENSAM s'engage à répercuter les subventions susvisées sur le financement global de l'opération. Toute subvention inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par l'ENSAM.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- **un premier acompte de 40 %** du montant de la subvention, soit la somme de 480 000 € TTC, qui sera versé une fois la délibération adoptée par le Conseil métropolitain et dès réception par Bordeaux Métropole d'un document attestant la sélection du maître d'œuvre pour la restructuration du bâtiment, ainsi que d'un relevé d'identité bancaire,
- **un deuxième acompte de 40 %** du montant de la subvention, soit la somme de 480 000 € TTC, qui sera versé sur présentation par l'ENSA M d'une attestation d'ouverture du chantier et d'une photographie attestant de la mention, sur le panneau du chantier, du logo et de la participation de Bordeaux Métropole,
- **un solde de 20%**, soit la somme de 240 000 € TTC sur production par l'ENSA M :
 - o du décompte définitif certifié des travaux,
 - o du budget définitif de l'opération en dépenses et en recettes, faisant notamment apparaître les différentes contributions obtenues,
 - o du certificat d'achèvement et de conformité des travaux, certifié par l'ENSA M,

Article 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

Bordeaux Métropole se réserve le droit de résilier la présente convention et, le cas échéant, de solliciter le remboursement de toute somme déjà versée si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil métropolitain.

ARTICLE 8 : ÉVALUATION DES RÉSULTATS – CONTRÔLE FINANCIER

A la demande de Bordeaux Métropole, il pourra être procédé à une évaluation des résultats de l'opération par rapport aux objectifs prévus aux articles 1 et 5. L'ENSA M devra tenir en permanence, à la disposition de Bordeaux Métropole, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous documents s'y rapportant. Tout refus de communication pourra entraîner la suspension du paiement des sommes dues, et, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE PUBLICITÉ

Le soutien apporté par Bordeaux Métropole devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts
et Métiers
Le Directeur Général

Pour le Président de Bordeaux
Métropole et par délégation,
Le Vice-Président

M. Laurent CARRARO

M. Franck RAYNAL

Le Directeur du campus de l'ENSA
Bordeaux-Talence

M. Philippe VIOT

